



# RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

**2013**

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SICTEU DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS







# SOMMAIRE

## **SYNTHÈSE DE L'ANNÉE ..... 5**

L'essentiel de l'année .....	7
Les chiffres clés .....	9
Les indicateurs de performance .....	11
Les évolutions réglementaires .....	13
Bilan et perspectives .....	15

## **LA QUALITÉ DU SERVICE ..... 17**

Le contrat .....	19
Votre prestataire.....	21
l'agence alsace-nord : des spécialistes au quotidien.....	21
des moyens et outils performants .....	29
Le bilan hydraulique .....	31
Le système de collecte.....	31
Le système de traitement.....	32
Le bilan d'exploitation.....	35
Exploitation des postes de relèvement .....	35
Exploitation des ouvrages de traitement .....	36
La consommation électrique .....	40
Les contrôles réglementaires .....	41
Les interventions en astreinte .....	41
La qualité du traitement des eaux usées .....	43
Le suivi des rejets industriels.....	43
La conformité des rejets du système de traitement .....	43
La conformité des boues et sous-produits.....	46

## **LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION ET LE PATRIMOINE..... 47**

L'inventaire du patrimoine.....	49
Les biens de retour.....	49
La situation des biens et des immobilisations.....	51
Le bilan Travaux et Etudes .....	51
Le bilan PATRIMONIAL.....	52
Le bilan des investissements .....	53
Le renouvellement.....	53

## **ANNEXES ..... 55**

Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	57
Annexe 2 : Lexique .....	61





**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**





# L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Faits marquants	
Date	Description
AVRIL	Casse sur la table d'égouttage
MAI	Arrivée massive d'eau boueuse (coulée de boue)
SEPTEMBRE à DECEMBRE	Réalisation des campagnes de mesure RSDE





# LES CHIFFRES CLÉS

**100%** de conformité analytique des rejets de la station

**1 545 043** m<sup>3</sup> traités

**871** tonnes de boues évacuées



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>Bilan des indicateurs de performance 2013 SICTEU de Hochfelden et environs</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Valeur 2013</b>
Taux de conformité des rejets	100%	100%
Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	100%	100%
Débit de by-pass	0 m <sup>3</sup> de volume by passé	3 630 m <sup>3</sup> (bypass de la station pendant l'épisode de coulée de boue)
Nombre de débordements pour les stations de pompage	0 débordement	0 débordement
Délai d'intervention en astreinte	< 1 heure	< 1 heure
Nombre d'interventions de maintenance réalisées/ nombre d'interventions de maintenance programmées	100%	76%
Nombre d'interventions de maintenance correctives/ nombre d'interventions de maintenance programmées	< 10%	5,8 %





# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

## ACTUALITE MARQUANTE

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1<sup>er</sup> aout 2013
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1er janvier 2014
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : le mode de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux a été modifié (cf glossaire).

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.





# BILAN ET PERSPECTIVES

## ■ Qualité des effluents :

Depuis 2012, le SICTEU a réalisé de nombreux travaux sur le réseau afin d'éliminer les eaux claires parasites et les intrants minéraux. Nous avons observé dès lors, une modification de la qualité des effluents arrivant à la station. En effet, la part minérale est beaucoup plus faible ; ce qui correspond à un effluent urbain classique.

## ■ Filière boue :

La filière boue reste le point sensible de l'installation car elle impose un rythme de pressée très important pour permettre la baisse des concentrations dans le bassin d'aération.

## ■ Substances prioritaires :

Depuis 2012, l'arrêté préfectoral de la station d'épuration comporte un volet concernant la recherche et la mesure de substances prioritaires. Suite à la campagne initiale de mesure effectuée en 2012, une substance a été caractérisée significative : le zinc.

Depuis 2013, cette substance est suivie dans le cadre des campagnes de mesure pérenne.

## ■ Autosurveillance réseau :

Les déversoirs d'orage rejetant une charge de pollution de plus de 2000 équivalents habitants doivent être équipés d'une mesure permettant d'estimer les débits rejetés. Le SICTEU a décidé d'équiper une quinzaine de déversoirs d'orage en 2014.







**LA QUALITÉ DU SERVICE**





# LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

<b>SICTEU DE HOCHFELDEN Assainissement</b>	
<b>Description du service</b>	Epuration
<b>Périmètre</b>	Bosselshausen, Bossendorf, Geiswiller, Gingsheim, Hochfelden, Hohfrankenheim, Issenhausen, Kirrwiller, Lixhausen, Mutzenhouse, Schaffhouse/Zorn, Schwindratzheim, Waltenheim/Zorn, Wickersheim, Wilshausen, Zoebersdorf
<b>Date de prise d'effet</b>	01/01/2010
<b>Durée</b>	5 ans
<b>Avenant 1</b>	16/10/2012 : Approbation de la convention spéciale de déversement avec la société " LA CASE AUX EPICES"
<b>Échéance</b>	31/12/2014



# VOTRE PRESTATAIRE

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

## L'AGENCE ALSACE-NORD : DES SPÉCIALISTES AU QUOTIDIEN

### Un service de proximité

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace-Nord et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et celles de vos administrés.

L'Agence rayonne sur l'ensemble du département du Bas-Rhin via ses principaux sites d'embauche :

- Bischwiller, 36 rue de Rohrwiller
- Obernai, 12 rue de l'Expansion
- Bouxwiller, 4 rue de l'Abattoir
- CUS, ZA des Maréchaux, 16 rue Foch, MUNDOLSHEIM

Elle gère 8 contrats de DSP Eau, 4 contrats de DSP Assainissement et 31 prestations de services ce qui représente :

- 9 stations de traitement d'eau potable,
- 15 stations d'épuration,
- 389 km de réseau eau et 200 km de réseau assainissement,
- 15 008 clients eau et 23 680 clients assainissement.



### Les moyens humains

L'Agence Alsace Nord dont le siège est à Bischwiller regroupe 50 collaborateurs dont 1 Chef d'Agence et 5 chefs de services. Le reste de l'équipe est réparti comme suit :

- 3 secteurs géographiques pour l'exploitation des réseaux de distribution et de collecte ainsi que les réservoirs :
  - Bouxwiller (2 agents)
  - Obernai (16 agents)
  - Bischwiller (21 agents), dont un service usines (11 agents) qui regroupe les activités :
    - exploitation des usines de production d'eau et des stations d'épuration ;
    - maintenance électromécanique ;
    - télégestion. Le service Usines de Bischwiller intervient en appui aux agents de Bouxwiller.
- Un secteur CUS (2 agents)
- Des services transversaux d'appui (secrétariat, analyses composées de 3 personnes).

## Les moyens techniques

### ➤ VÉHICULE :

Dans chacune des bases d'exploitation, les agents de Lyonnaise des Eaux disposent des véhicules adaptés aux interventions : fourgons atelier équipés, véhicules tout terrain, véhicule léger d'intervention temporaire de type kangoo.

### ➤ STOCK DE SÉCURITÉ (PARC MATÉRIEL) :

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Obernai et à Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 600 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

### ➤ TÉLÉSURVEILLANCE :

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les bureaux d'Obernai.

Les contrôles assurés :

- permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).



Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- de calculs (volumes, débits),
- des bilans journaliers sur plusieurs jours.

## Le dispositif d'astreinte pour assurer la continuité des missions

### ➤ ASTREINTE D'ENCADREMENT

Le cadre d'astreinte remplace le Chef d'Agence en dehors des heures ouvrées, et il est contacté par l'agent de maîtrise d'astreinte en cas de problème important.

### ➤ ASTREINTE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une astreinte de première intervention. L'agent d'astreinte immédiate réceptionne les appels du télécontrôleur ou de la télésurveillance et analyse les dysfonctionnements. Les appels de la télésurveillance sont gérés directement par un agent d'astreinte électromécanique.

Les alarmes sont transmises sur téléphone portable GSM à l'agent d'astreinte pour acquittement et intervention.

En ce qui concerne votre service des eaux, 4 personnes sont mobilisables à tout moment :

- 1 agent de réseau
- 1 électromécanicien
- 1 agent de maîtrise
- 1 cadre

En complément, une astreinte supplémentaire est assurée par les services d'assistance technique de Lyonnaise des Eaux France mobilisables 24h/24h pour les mises en œuvre de moyens exceptionnels ou pour des actions de communication en cas de situation de crise (ex : pollution accidentelle, inondation,...).

## Une société à l'écoute de ses clients-consommateurs

### ➤ ETRE AU PLUS PROCHE DE NOS CLIENTS

La relation clientèle est assurée par l'agence clientèle organisée comme suit :

#### ➤ Le centre de relation clientèle

L'ensemble de l'organisation clientèle s'appuie sur notre Centre téléphonique régional de Relation Clientèle (CRC) basé à Dijon et composé de 25 **téléconseillers** spécialisés dans la gestion clientèle dans l'eau.

Ouvert 60 heures par semaine, à taille humaine et en relation permanente avec les différents services concourant au traitement des demandes, il est devenu le point d'entrée privilégié des clients-consommateurs.



#### ➤ Le pôle de facturation recouvrement

Situé à Thann (68), ce pôle est chargé de gérer au quotidien l'ensemble du cycle de facturation, encaissement et recouvrement.

Il donne suite aux opérations courantes traitées avec le client par le centre de relation clientèle de Dijon.

## De l'appel du client à la fin de l'intervention : une réactivité accrue grâce à une logistique maîtrisée

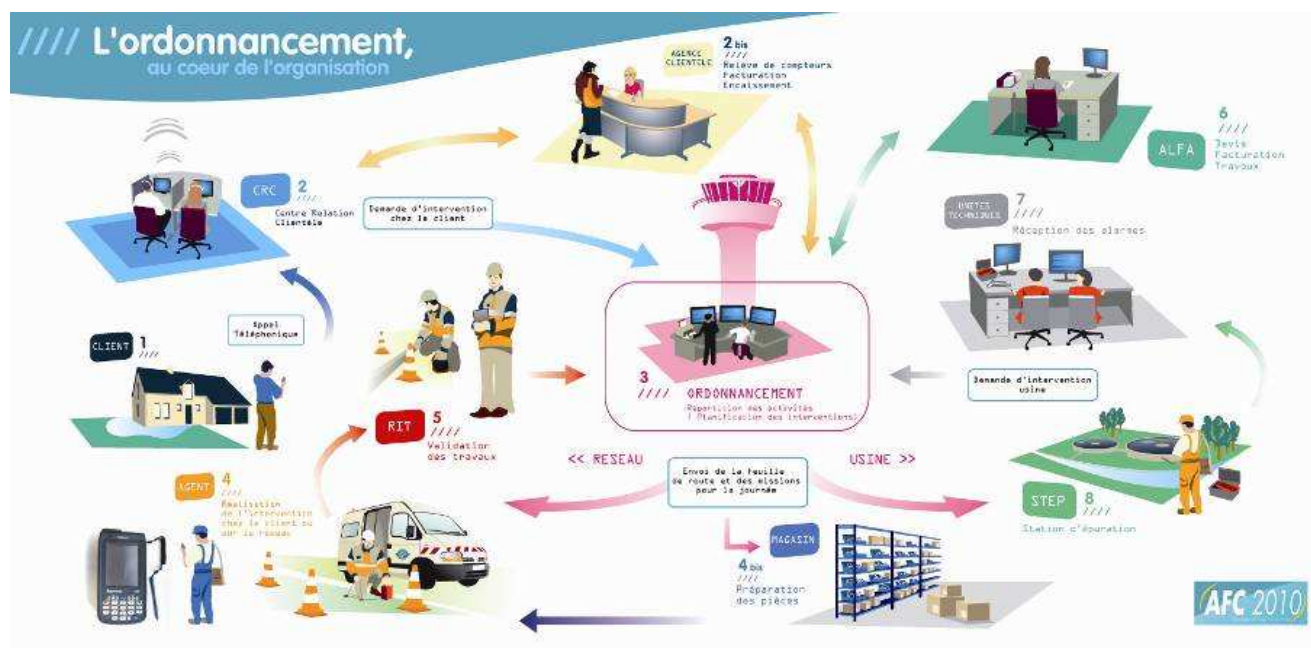
L'Agence Logistique (ordonnancement et magasins), créée en 2008, assure la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.



## Un fort ancrage territorial pour le meilleur service de proximité possible

Lyonnaise des Eaux Grand Est, est l'entreprise régionale de Lyonnaise des Eaux pour l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. Son siège est basé à Colmar.

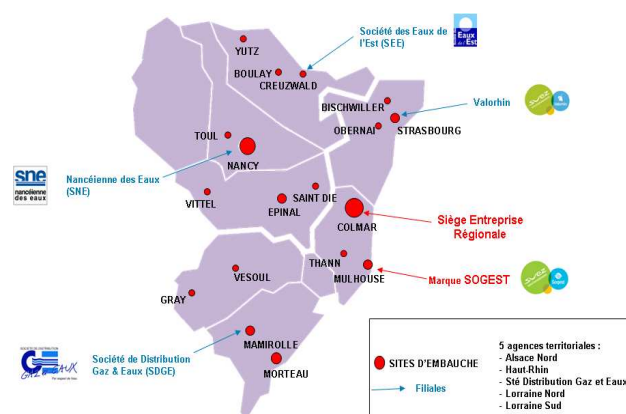
Lyonnaise des Eaux Grand Est est organisée afin d'apporter **le meilleur service de proximité possible à l'ensemble de ses Clients** : Collectivités, industriels ou consommateurs.

Elle est composée de plusieurs sites pour pouvoir agir au plus près de ses clients:

- Un **Siège régional** (basé à Colmar - 68), qui regroupe les services supports mutualisés ;
- Une **Agence Pros** (basée à Vieux-Thann - 68) ;
- Une **Agence Clientèle** (basée à Epinal - 88) ;
- L'**Agence Alsace Nord** (basée à Bischwiller - 67) ;
- L'**Agence Haut-Rhin**, constituée de deux pôles : La filiale Sogest basée à Thann (68), et le site d'Illzach (68) ;
- La filiale **Société de Distribution Gaz et Eaux** (basée à Mamirolle - 25) ;
- **La Direction des Opérations Lorraine** (basée à Nancy - 54) ;
- L'**agence Lorraine Nord** (basée à Creutzwald 54) ;
- L'**agence Lorraine Sud** (basée à Epinal - 88) ;
- La filiale **ValoRhin**, dédiée à l'exploitation de la Station d'Épuration de Strasbourg.

**L'effectif total est de 580 personnes**, ce qui donne à Lyonnaise des Eaux à la fois un ancrage territorial, une présence et une expertise technique très fortes en local.

Chiffres clés	
Périmètre géographique	Alsace, Lorraine, Franche-Comté (sauf le Jura).
Population couverte (Eau & Assainissement)	5 080 082 habitants
Clients Eau potable	179 000
Clients Assainissement	143 000
Contrats DSP	160
Contrats PS	310
Les installations :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usines eau</li> <li>• Station d'épuration</li> <li>• Postes de relevage</li> <li>• Linéaires réseaux Eau + Assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 148 usines</li> <li>• 62 STEP</li> <li>• 460</li> <li>• 8443 km</li> </ul>



## La possibilité de faire appel à de nombreux domaines d'expertise

### ➤ DIRECTION TECHNIQUE

Des Ingénieurs experts en qualité eau potable et en systèmes d'assainissement interviennent à la demande des Agences Territoriales et/ ou des clients collectivité.

Leur rôle :

- optimisation de l'exploitation des installations,
- suivi de l'apparition de problèmes de qualité sur une ressource,
- de la modification des normes réglementaires,
- conseil aux collectivités,
- montage de dossiers techniques...

Un expert du patrimoine pilote les plans d'investissements dans le cadre des programmes de renouvellement.

La Direction Technique peut faire appel à des experts nationaux et à un Centre de Recherche, de Développement et d'Analyses Lyonnaise des Eaux (CIRSEE) : Premier laboratoire d'un distributeur d'eau à avoir été accrédité par le COFRAC en 1995 pour ses prestations analytiques, le CIRSEE concentre ses efforts de recherche sur la biologie moléculaire pour renforcer le contrôle sanitaire des eaux et sur l'élimination des goûts et des odeurs.

### ➤ L'AGENCE CLIENTELE

Voir chapitre sur la Qualité de Service.

### ➤ COMMUNICATION

Un responsable communication développe l'information sur les métiers de l'eau, nos innovations, les événements importants de l'exploitation... tant auprès des collectivités que des usagers. Il est le garant de la bonne transmission des messages tant auprès de l'interne que de nos publics externes, gère les relations presse, et la politique de partenariats de Lyonnaise des Eaux.

### ➤ PRÉVENTION DES RISQUES/ MANAGEMENT DE LA QUALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Un animateur prévention-sécurité veille à la mise en œuvre de la politique prévention sécurité et au respect des consignes de prévention.

Un responsable organisation-méthode et qualité pilote les évolutions continues de nos organisations ainsi que l'animation de notre Système de Management de la Qualité (certification ISO 9001 V2008).

### ➤ CONTRÔLE GESTION ET COMPTABILITÉ

Un contrôle de gestion est assuré en lien avec la plate-forme comptable.

### ➤ ACHATS/ APPROVISIONNEMENT

Une équipe d'acheteurs nationaux, régionaux et locaux négocie des conditions et des tarifs avantageux avec nos fournisseurs et sous-traitants.

Ils ont aussi en charge le suivi de la qualité de la prestation.

Une cellule d'approvisionnement gère l'ensemble de nos achats de matériel ou de prestations en faisant bénéficier les exploitations des accords nationaux ou régionaux avec nos fournisseurs.

### ➤ RESSOURCES HUMAINES

Pour le Centre Régional, le développement durable et la satisfaction de ses clients ne peuvent avoir de réalité sans l'engagement, la compétence et la performance de ses collaborateurs. C'est pourquoi le développement personnel des femmes et des hommes de l'entreprise fait partie des priorités de Lyonnaise des Eaux.

Les équipes doivent faire face à une double exigence :

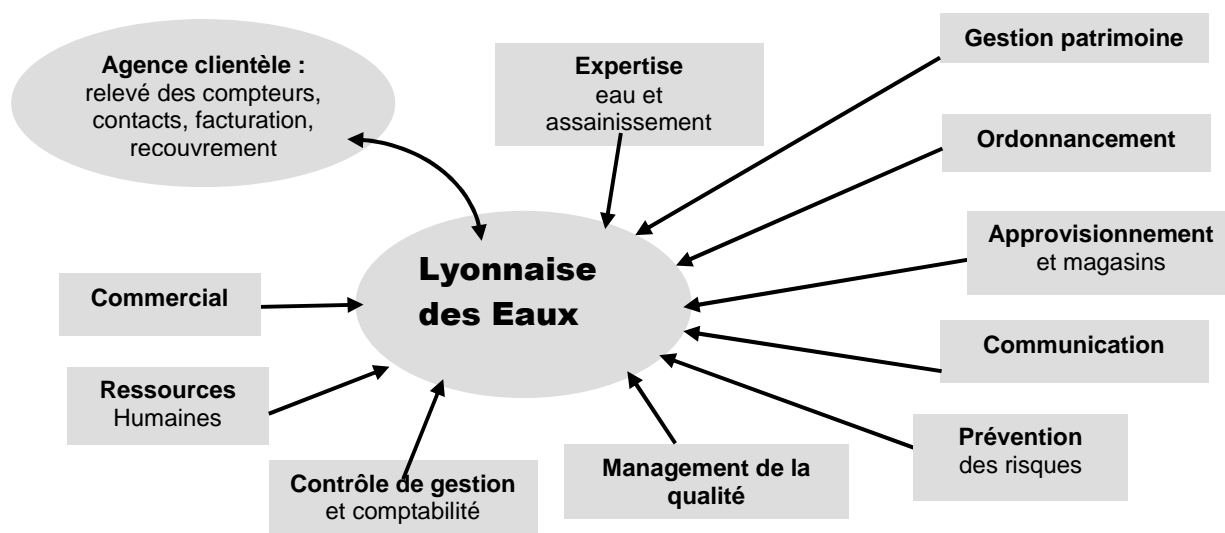
- celle du terrain : répondre efficacement aux demandes des collectivités et des clients,
- celle de la réglementation : assurer le service dans le respect des textes en vigueur.

Les programmes de formation sont adaptés aux besoins de chaque salarié. Les grands axes de formation concernent la relation clientèle, la qualité de l'eau et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages.

Depuis 2001, un baromètre social a été lancé auprès des salariés, afin de mesurer le niveau de satisfaction du personnel.

Les salariés sont consultés et associés aux grandes réorganisations (accord 35h, organisation par filières métiers..).

Un dialogue ouvert avec la Direction garantit un climat social serein.



## La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- unités mobiles de traitement,
- stocks d'équipements,
- stocks d'eau potable,
- laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- la connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- une organisation préétablie du management de la crise,
- un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- une formation des acteurs principaux,
- une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

## L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de Lyonnaise des Eaux et plus largement du Groupe Suez Environnement pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels,

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

## DES MOYENS ET OUTILS PERFORMANTS

### Les moyens techniques

Le Centre Régional Alsace Franche-Comté dispose de moyens matériels performants :

- un parc de véhicules adaptés et de matériels spécialisés,
- des dispositifs de recherche de fuites par corrélation acoustique, d'inspection télévisée...
- des camions hydrocureurs, aspiratrices...
- un système de relevé informatisé des compteurs à l'aide de terminaux portables,
- des unités de cartographie informatisée pour l'élaboration des plans de réseaux, avec base de données associée,
- des logiciels informatiques de modélisation du fonctionnement des réseaux d'eau (PICCOLO, SAPHIR), ou d'aide à la gestion des systèmes d'assainissement (OLINPE)...

### Les outils informatiques

Le Centre Régional Alsace – Franche-Comté a développé des outils informatiques dédiés aux métiers de l'eau et de l'assainissement, qui font appel à des technologies avancées (simulation numérique, infographie,...).

Spécialement développés pour être utilisés sur le terrain, ces outils aident notre personnel dans la réalisation de leur travail et dans leur prise de décision. Ils permettent de mieux suivre l'exploitation du service et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages.

#### ➤ LES OUTILS CLIENTÈLE

Les activités clientèles (relation clientèle, facturation, ...) sont gérées par logiciel.

Cette application utilise une technologie client/serveur : tous nos agents clientèles peuvent y accéder depuis leur poste de travail. Ainsi, nos agents peuvent consulter et mettre à jour en temps réel le compte de nos clients qui viennent dans nos bureaux d'accueil ou qui appellent nos téléconseillers.

#### ➤ LES OUTILS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Nous disposons des technologies modernes de communication. Notre niveau d'équipement garantit :

- une information de qualité en temps réel,
- une mobilisation rapide de nos équipes,
- une diffusion immédiate des décisions.

Tous nos agents d'exploitation sont équipés de téléphones portables.

Notre personnel dispose d'une messagerie interne pour une communication écrite et l'envoi de fichiers informatiques.



Nos logiciels :

Gestion technique  
G2 { Ordonnancement réseau  
NEPTUNE { Ordonnancement usine  
APIC { Système d'information géographique  
TOPKAPI { Supervision  
PICCOLO { Modélisation hydraulique  
ANALYSES { Base de données des analyses eau potable  
OLINPE { Base des données techniques de l'assainissement (bilans et synthèse des autosurveillances)  
BDTE { Bases de Données Technique de l'Eau potable (compteurs, index horaires et d'énergie)  
SANDRA { Autosurveillance du réseau d'assainissement  
VIGIE { Gestion des Investissements

Gestion Clientèle  
CYCLADE { Gestion clientèle  
BASE CONTACT { Suivi des contacts clientèle  
LUCI { Suivi des impayés  
MICROREL { Gestion des microportables de relevés de compteurs

Comptabilité  
ORACLE { Base comptable  
ALICE { Contrôle de gestion  
CORALIE { Élaboration des comptes rendus financiers  
SAP { Gestion paie

Ressources humaines  
SIRH { Gestion des ressources humaines

Gestion des achats  
INTR@CHA { Base de données achat  
SIMPAC { gestion du processus achat



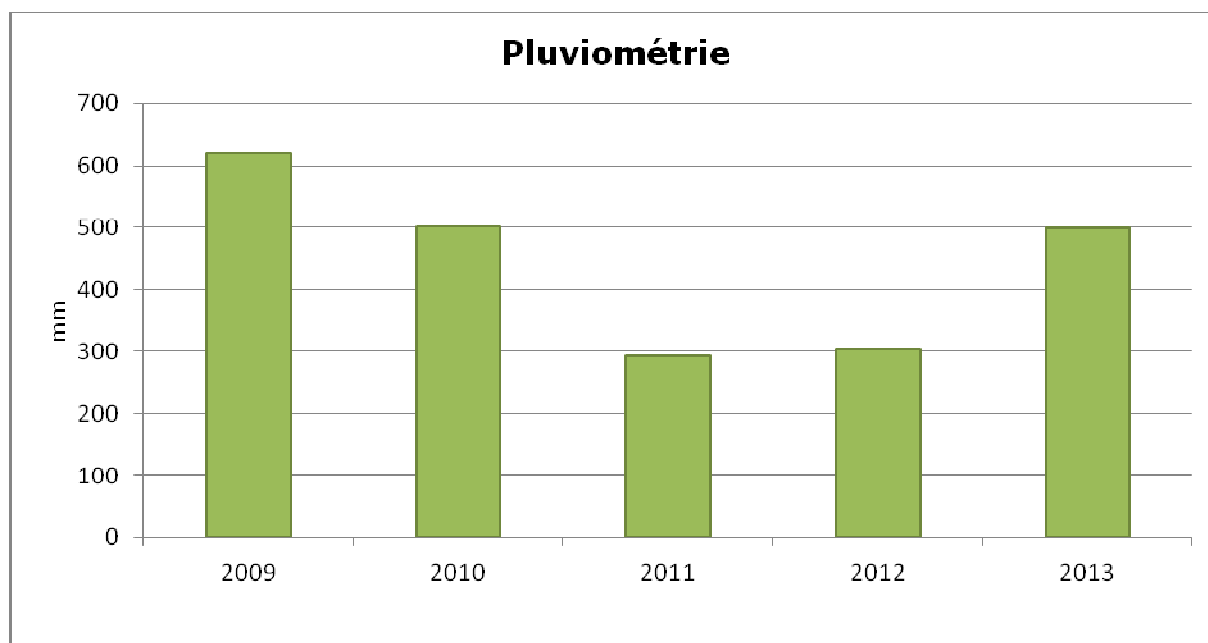
# LE BILAN HYDRAULIQUE

## LE SYSTÈME DE COLLECTE

### LA PLUVIOMÉTRIE

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

Pluviométrie annuelle						
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	621	501	292	303	500	65,0%



**Commentaire :**

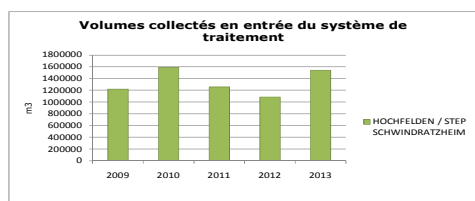
***L'année 2013 a été marquée par une forte pluviométrie expliquant la hausse des volumes traités.***

## LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

### LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

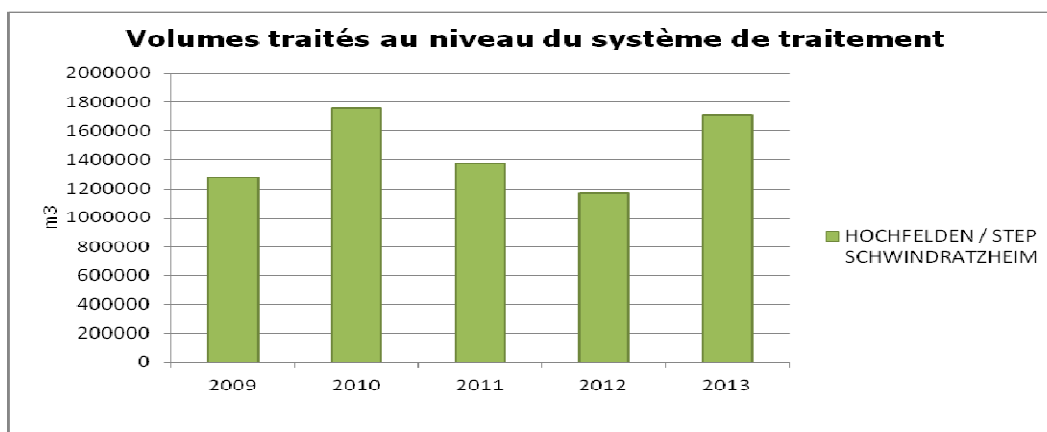
Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
HOCHFELDEN	STEP SCHWINDRATZHEIM	1 222 115	1 592 956	1 262 108	1 088 911	1 545 043	41,9%



### LES VOLUMES TRAITÉS

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

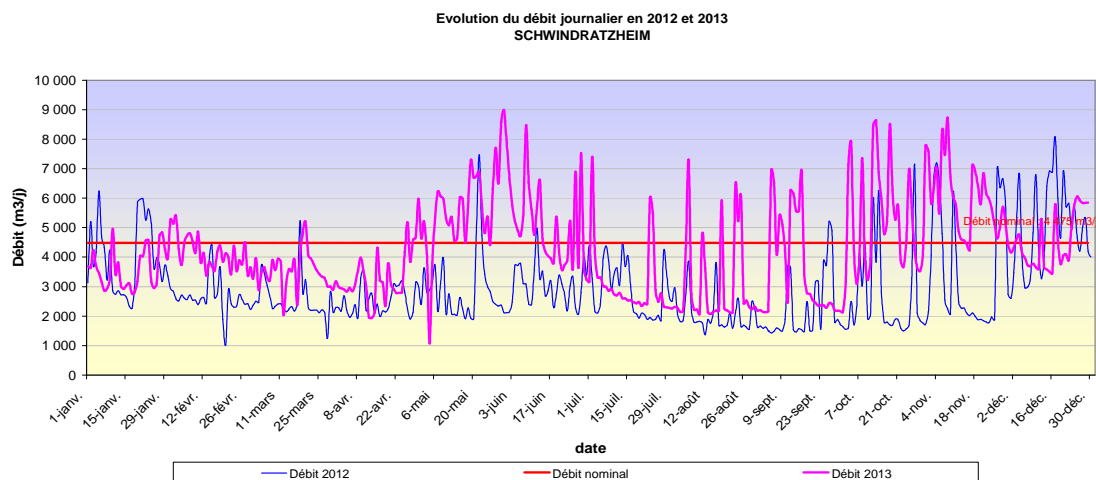
Volumes traités (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
HOCHFELDEN	STEP SCHWINDRATZHEIM	1 273 707	1 755 394	1 372 374	1 168 750	1 705 975	46,0%



**Commentaire :**

***Hausse de 46% des volumes traités entre 2012 et 2013, en lien avec la pluviométrie.***





**Commentaire :**

***En 2013, 38% des débits entrants à la STEP étaient au-dessus du débit nominal avec des pointes pouvant atteindre deux fois la valeur nominale.***



# LE BILAN D'EXPLOITATION

## EXPLOITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT

### FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELÈVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
PR HOCHFELDEN	1 050 809	5 532
PR MUTZENHOUSE	88 101	1 864
PR SCHWINDRATZHEIM	297 108	3 857
PR WALTENHEIM	109 025	4 420

Fonctionnement des postes de relèvement	
Libellé du poste	Nombre de curages
PR HOCHFELDEN	2
PR MUTZENHOUSE	3
PR SCHWINDRATZHEIM	3
PR WALTENHEIM	1
<b>Total</b>	<b>9</b>

## EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

### CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
Site	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP SCHWINDRATZHEIM	DBO5	417	411,8	- 1,2%
STEP SCHWINDRATZHEIM	DCO	1 249	1 205,5	- 3,5%
STEP SCHWINDRATZHEIM	MeS	774	930,4	20,2%
STEP SCHWINDRATZHEIM	NG	112	109,6	- 2,5%
STEP SCHWINDRATZHEIM	N-NH4	66,2	70,9	7,2%
STEP SCHWINDRATZHEIM	NTK	112	109,6	- 2,5%
STEP SCHWINDRATZHEIM	Pt	15,3	14,6	- 3,3%

#### Commentaire :

*Les charges observées en entrée de station sont relativement stables. On note toutefois une forte hausse concernant le paramètre MES, ceci est essentiellement dû à 2 bilans très chargés en juin.*

2013	Charge nominale [2] (kg/j)	Charge reçue (kg/j)			[1]/[2]	[3]/[2]	% de dépass	Concentration reçue (mg/l)		
		min	moy [3]	max [1]	%			min	moy	max
DCO	1690	459	1205	2893	171	71	12%	143	312	700
DBO5	720	249	412	898	125	57	8%	60	118	172
MES	806	276	930	3358	417	115	48%	80	226	623
NK	159	65	110	240	151	69	8%	16,8	32,2	47,1
PT	40	7	15	40	99	36	0%	2,7	4,1	7,6
Q (m3)	4475	1069	4233	8988	201	95	38%			

#### Commentaire :

*On note des surcharges en MES faisant suite aux arrivées de coulées de boues et rinçages de réseau au cours des mois de mai à juillet.*

**SCHWINDRATZHEIM**

		Usuel	2011	2012	2013
DCO/DBO	Minimum		2,1	2,3	2,0
	Moyen	1,8 - 2,5	7,8	3,2	2,7
	Maximum		80,4	4,2	3,9
MES/DBO	Minimum		0,1	1,0	1,2
	Moyen	0,8 - 1,2	1,6	2,3	2,1
	Maximum		2,7	5,1	3,6
DBO/NTK	Minimum		0,7	2,1	2,5
	Moyen	entre 4 et 6	3,1	3,5	3,8
	Maximum		4,3	5,2	5,3
DBO/PT	Minimum		0,5	15,9	18,2
	Moyen	20 - 40	24,6	26,6	29,7
	Maximum		32,3	37,0	41,4
N-NH4/NTK	Minimum		0,3	0,0	0,5
	Moyen	0,6 - 0,85	0,6	0,6	0,6
	Maximum		0,7	0,8	0,7

**Commentaire :**

*L'examen des ratios des paramètres des charges entrantes montre que les effluents ont évolués depuis 2011 vers un effluent urbain plus classique.*

*Toutefois, le ratio MES/DBO reste très élevé : indiquant la présence d'intrants minéraux.*

**APPORTS EXTÉRIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs					
Site	Points prélèvement	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP SCHWINDRATZHEIM	S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m3)	64	57	- 11,7%

**Commentaire :**

*En 2013, 57m<sup>3</sup> de matières de vidange ont été acceptés.*

*La mise en place d'une convention avec les déposeurs est souhaitable.*

## CONSOMMATIONS D'EAU ET DE RÉACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau						
Station	Points prélèvement	Nature	Unité	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP SCHWINDRATZHEIM	S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	2 690	13 990	420,1%
STEP SCHWINDRATZHEIM	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux éteinte	kg	110 000	120 000	9,1%
STEP SCHWINDRATZHEIM	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 400	1 600	14,3%
STEP SCHWINDRATZHEIM	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	79 470	107 790	35,6%

### Commentaire :

- La hausse de la consommation en sel de Fer sur la filière eau était nécessaire afin d'atteindre le rendement d'épuration du phosphore.
- La hausse de consommation concernant les autres réactifs fait suite à une augmentation des extractions de boues pour baisser la concentration du bassin d'aération.

## PRODUCTION DE BOUES

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
Site	Données	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP SCHWINDRATZHEIM	MS boues (T)	397	474,6	19,5%
STEP SCHWINDRATZHEIM	Production (m3/an)	1 035	1 313	26,9%
STEP SCHWINDRATZHEIM	Siccité moyenne (%)	38,4	36,1	- 6,0%

### Commentaire :

- Hausse de la production de boue en vue de baisser la concentration du bassin d'aération. Près de 100 pressées supplémentaires ont été réalisées en 2013.**
- La production de boue est en lien avec les charges entrantes.**
- En 2013, 871 tonnes de boues ont été évacuées en épandage agricole. A la fin 2013, un important stock de boue était présent dans l'aire de stockage.**

## ANALYSE DES BOUES

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP SCHWINDRATZHEIM	Composés organiques	2	Oui
STEP SCHWINDRATZHEIM	Eléments traces	4	Oui
STEP SCHWINDRATZHEIM	Valeur agronomique	6	Oui

**Commentaire :**

*Les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*

## SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
Site	Nature	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP SCHWINDRATZHEIM	S10 - Sable produit	Poids (kg)	25 500	38 500	51,0%
STEP SCHWINDRATZHEIM	S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	11 000	11 300	2,7%
STEP SCHWINDRATZHEIM	S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	12 000	12 500	4,2%

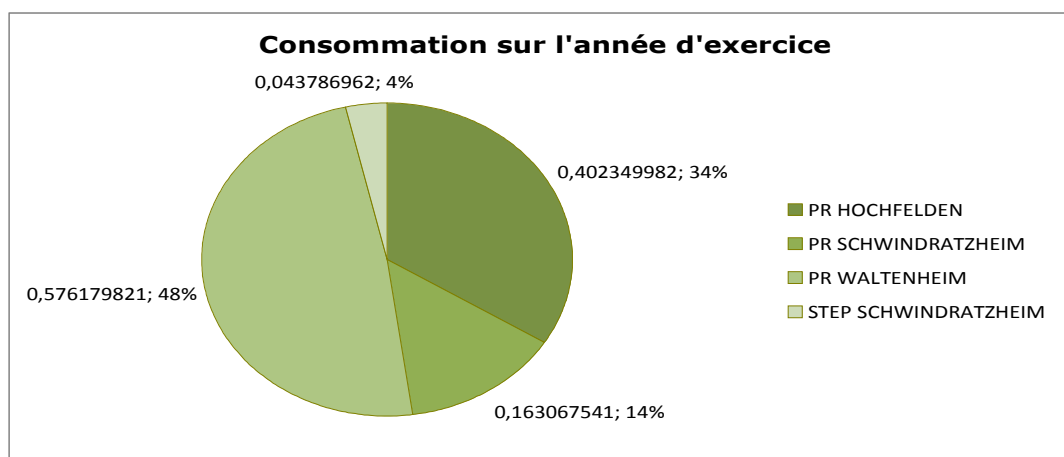
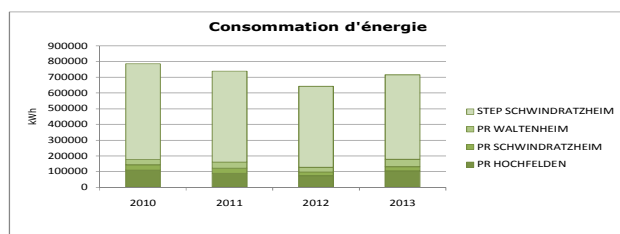
**Commentaire :**

*Forte hausse des sables évacués en 2013 qui peut être due à la forte pluviométrie enregistrée en 2013 et à la période de coulées de boues.*

## LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)					
Site	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
PR HOCHFELDEN	108 362	88 807	73 958	103 715	40,23%
PR SCHWINDRATZHEIM	34 288	32 721	23 941	27 845	16,31%
PR WALTENHEIM	33 748	39 616	29 496	46 491	57,62%
STEP SCHWINDRATZHEIM	610 800	578 950	515 907	538 497	4,38%
Total	787 198	740 094	643 302	716 548	11,39%



**Commentaire :**

**La hausse des consommations électriques est en lien avec l'augmentation des volumes traités.**



## LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
TOUS LES SITES	Equipement électrique	armoie électrique	24/09/2013
TOUS LES SITES	Moyen de levage	Fixe + Mobile	24/09/2013
STEP SCHWINDRATZHEIM	Extincteur	extincteur x 6	31/12/2013
STEP SCHWINDRATZHEIM	Moyen de levage	Mobile	17/04/2013

## LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Astreinte	23	26	+ 13,0%



# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

## LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Actuellement, la Case aux Epices est conventionnée.

## LA CONFORMITÉ DES REJETS DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

### L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.

Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.

Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 qui rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Paramètres						
Condition	DB05	DCO	MES	NH4+	NGL	Phosphore
<u>Temps sec</u> Débit compris entre 4,475 m <sup>3</sup> /J	25 mg/l et 90%	100 mg/l et 75%	30 mg/l et 90%	10 mg/l et 75%	15 mg/l et 70%	2 mg/l et 80%
<u>Temps de pluie</u> Débit compris entre 4,475 et 12 000 m <sup>3</sup> /J	25 mg/l et 90%	100 mg/l et 75%	30 mg/l et 90%	10 mg/l et 75%	15 mg/l et 70%	2 mg/l et 80%
<u>Mode dégradé</u> Débit supérieur à 12 000 m <sup>3</sup> /J	Meilleure épuration possible tout en respectant les valeurs seuils ci-après :					
	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l		20 mg/l	

## CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale					
Commune	Site	2010	2011	2012	2013
HOCHFELDEN	STEP SCHWINDRATZHEIM	Oui	Oui	Oui	Oui

## CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
DBO5	411,76	2,72	10,89	97,35	0	2	0	Oui
DCO	1205,46	22,43	102,25	91,52	1	5	0	Oui
MeS	930,41	5,94	27,09	97,09	1	5	0	Oui
NG	109,63	3,43	13,71	87,49	0	2	0	Oui
N-NH4	70,89	0,55	2,22	96,87	0	2	0	Oui
NTK	109,63	2,12	8,49	92,26	0	2	0	Oui
Pt	14,6	0,61	2,44	83,3	1	2	0	Oui

**Commentaire :**

***La station d'épuration est conforme.***

***On note quelques dépassements sur les rendements d'épuration en temps de pluie. Enfin, en 2013, la station d'épuration a été classée en « événement exceptionnel » à deux reprises :***

- Le 04/05/2013, en raison de l'arrivée de coulées de boue.***
- Le 04/04/2013, en raison d'une casse sur la table d'égouttage (atelier boue).***

## CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
Site	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
STEP SCHWINDRATZHEIM	DBO5	12	13	13	108,3%
STEP SCHWINDRATZHEIM	DCO	52	52	52	100,0%
STEP SCHWINDRATZHEIM	MeS	52	52	52	100,0%
STEP SCHWINDRATZHEIM	NG	12	13	13	108,3%
STEP SCHWINDRATZHEIM	N-NH4	12	13	13	108,3%
STEP SCHWINDRATZHEIM	NTK	12	13	13	108,3%
STEP SCHWINDRATZHEIM	Pt	12	13	13	108,3%

## LA CONFORMITÉ DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous produits évacués		
Site	Points prélèvement	Destination
STEP SCHWINDRATZHEIM	S10 - Sable produit	ISDND
STEP SCHWINDRATZHEIM	S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
STEP SCHWINDRATZHEIM	S6 - Boues évacuées après traitement	Epanchage
STEP SCHWINDRATZHEIM	S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	STEP



**LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION  
ET LE PATRIMOINE**





# L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Prestataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

## LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement
HOCHFELDEN	STEP SCHWINDRATZHEIM	2003	12 000

## LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>			
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
HOCHFELDEN	PR HOCHFELDEN	230	m <sup>3</sup> /h
MUTZENHOUSE	PR MUTZENHOUSE	60	m <sup>3</sup> /h
SCHWINDRATZHEIM	PR SCHWINDRATZHEIM	80	m <sup>3</sup> /h
WALTENHEIM-SUR-ZORN	PR WALTENHEIM	30	m <sup>3</sup> /h

# LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

## LE BILAN TRAVAUX ET ETUDES

### ■ Travaux réalisés par le prestataire

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE :

Un cahier tenu à jour à la station d'épuration sert de journal de bord et de correspondance entre les agents. Les opérations d'entretien de la station, des postes de relevage et des bassins d'orage sont programmées par des plannings. Notre personnel d'exploitation respecte des plannings d'entretien établis selon des fréquences propres à chaque équipement.

Les opérations récurrentes principales réalisées par notre équipe sont :

- ▶ contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire ;
- ▶ vidange des groupes électro-pompes, vérification du débit, de l'intensité et de l'isolement ;
- ▶ graissage et contrôle des organes mécaniques fixes ou mobiles (roulements, paliers, transmissions, courroies, ...)
- ▶ vidange des moto-réducteurs ;
- ▶ curage des postes et des bassins d'orage
- ▶ remplacement des pièces d'usure ;
- ▶ inspection des armoires électriques (lampes, serrages des connexions, thermographie en cas de défauts d'isolement) ;
- ▶ remplacement des batteries ou des piles des automates ;
- ▶ test de report d'alarme de la télégestion ;
- ▶ relève des compteurs (ES, ...) ;
- ▶ contrôles réglementaires sur les installations électriques et de levage, réalisés par des organismes agréés ;
- ▶ vérification des capteurs de mesures (niveaux, ...) ;
- ▶ vérification des débitmètres et préleveurs avec le SAV constructeur ;
- ▶ prélèvements d'échantillons pour analyses ;
- ▶ contrôle des dispositifs de sécurité (extincteurs, anti-intrusion, protection individuelle, garde-corps, arrêts d'urgence, ...) ;
- ▶ évacuation des déchets et des boues via les filières d'épandage et de compostage en place ;
- ▶ entretien des locaux, voiries, espaces verts, clôtures, génie civil des ouvrages.

## TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT :

En 2013, plus de 18 245,57 € de travaux ont été réalisés. Le tableau suivant donne le détail des opérations effectuées :

Année 2013						
Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération	Date de l'opération	Opération programmée (O/N)	Amélioration de l'équipement (O/N)	Montant de l'opération (€HT)
Bassin d'aération	Surpresseur 2	Renouvellement complet	oct-13	oui	N	6 190,80 €
Bassin d'aération	Surpresseur 1	Révision complète	oct-13	oui	N	1 124,70 €
Traitement des boues	Skid lavage acide	Réparation	sept-13	oui	N	536,90 €
Traitement des boues	Equipement table égouttage	Palier, Toile, Barres usures	avr-13	oui	N	884,40 €
BO Schwindratzheim	Instrumentation	Renouvellement réenclenchement moteur	nov-13	oui	N	550,00 €
BO Schwindratzheim	Instrumentation	Renouvellement sonde	janv-13	oui	N	420,00 €
GTC, laboratoire, divers	Pompe poste toutes eaux n°2	Renouvellement complet	oct-13	non	N	1 762,80 €
Traitement des boues	Pompe boue épaissie	Renouvellement complet	avr-13	non	N	2 712,00 €
Clarificateur	Pompe à vide	Renouvellement complet	sept-13	non	N	639,60 €
GTC, laboratoire, divers	Porte hangar à boue	Renouvellement partiel	nov-13	non	N	2 631,37 €
Traitement des boues	Ballon air comprimé	Renouvellement complet	nov-13	non	N	793,00 €
						<b>18 245,57 €</b>

## LE BILAN PATRIMONIAL

### Equipements et génie civil

#### ■ Description de l'état général des biens

Les ouvrages exploités par le prestataire sont récents (mise en service de la station en 2005) et correctement entretenus. La difficulté essentielle en exploitation est la suivante :

- Arrivées récurrentes et importantes d'intrants minéraux. La Collectivité travaille en amont sur le réseau pour réduire ces intrants.
- La réalisation du programme prévisionnel contractuel de renouvellement sur la période 2010-2014 permettra de maintenir en bon état le patrimoine de la Collectivité.

#### ■ Travaux programmés par le prestataire

Dans le cadre de la réponse à la consultation pour l'exploitation de la station et des ouvrages annexes sur la période 2010-2014, le prestataire s'est engagé sur la réalisation d'un plan prévisionnel de renouvellement. Les renouvellements proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

Année 2014				
Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération	Priorité	Opération programmée (O/N)
Traitement des boues	Table d'égouttage	Renouvellement toile + raclette	1	O
Traitement des boues	Filtre presse	Renouvellement partiel pièces	1	O
Traitement des boues	Débitmètre recirculation	Renouvellement	2	O
Comptage /rejet eaux traitées	Pompe eau industrielle	Grosse réparation	1	O
Bassin aération	Surpresseur d'air n°1	Renouvellement complet	1	N
Traitement des boues	Agitateur cuve lait de chaux	Renouvellement motoréducteur	1	O

#### ■ Travaux à réaliser par la collectivité

Les travaux suivants seront lancés en 2014 :

- Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage ;
- Campagne pérenne micropolluants ;
- Limiteur débit BO Mutzenhouse.



# LE BILAN DES INVESTISSEMENTS

**LE RENOUVELLEMENT**

**LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**



>ANNEXES



# ANNEXES





# ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

## SOMMAIRE

**REGLES COMMUNES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**  
**MARCHÉS PUBLICS**  
**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**  
**TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**  
**ENVIRONNEMENT**

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014) ET INDEMNITÉ FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS**

> Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux. Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013

*Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.*

*Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.*

## MARCHES PUBLICS

### NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

#### > Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### DÉFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT DE CONCESSION

#### > Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.  
En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

### RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

#### > CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le prestataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

### TRANSFERT DES DROITS À DÉDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

#### > BOI-TVA-DED-40-30. 1<sup>er</sup> aout 2013

Par une instruction en date du 1<sup>er</sup> aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le prestataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du prestataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

## TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

### TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> **Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")**

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

## ENVIRONNEMENT

### CRÉATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ PUBLIQUE

> **Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)**

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

### TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> **Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)**


La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « *Seveso III* » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*" (art. L.512-1).
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).



## ANNEXE 2 : LEXIQUE

- **Azote global (NGL)** : paramètre analytique regroupant toutes les formes de l'azote : azote organique (Norg), ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>), nitrates (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>) et nitrites (NO<sub>2</sub><sup>-</sup>)
- **Azote Kjeldhal (NTK)** : paramètre analytique regroupant l'azote organique (Norg) ainsi que l'azote ammoniacal (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>)
- **Demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours (DBO5)** : paramètre analytique représentant la partie biodégradable de la DCO
- **Demande chimique en oxygène (DCO)** : paramètre analytique représentant tous les éléments (organiques et minérales) susceptibles de consommer de l'oxygène par oxydation
- **Demande chimique en oxygène après décantation 2h (DCOad2)** : paramètre analytique représentant tous les éléments (organiques et minérales) susceptibles de consommer de l'oxygène par oxydation après décantation de l'effluent pendant 2h
- **Matières en suspension (MES)** : paramètre analytique représentant les matières supérieures à 0,45 µm de grosseur
- **Phosphore total (Pt)** : paramètre analytique regroupant toutes les formes de phosphore : organique, minéral soluble et insoluble
- **Siccité** : paramètre analytique représentant la fraction de matières sèches (M.S.) dans les boues soit leur état physique.
  - \* siccité de 0 à 13% : boues liquides
  - \* siccité de 13 à 30% : boues pâteuses
  - \* siccité > 30% : boues solides